



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

### POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE

La municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle reconnaît aux citoyens le droit d'obtenir des renseignements clairs de la part des élus et des fonctionnaires;

La municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle reconnaît aussi que les citoyens peuvent exprimer civilement leur désaccord face aux décisions prises par le conseil et appliquées par les fonctionnaires;

La municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ne tolère en aucun temps :

- Tout acte de violence physique envers un membre du conseil, un fonctionnaire, un bénévole ou à leurs proches et qui découle de son statut d'élus, de fonctionnaires ou de bénévoles de la municipalité;
- Toute manifestation de violence verbale ou écrite envers les élus, les fonctionnaires et les bénévoles dans le cadre de leur travail ou de leur occupation, qu'il s'agisse de menace, d'intimidation, de libelle diffamatoire, de chantage, toutes formes de harcèlement, propos injurieux ou grossiers;
- Tout acte de vandalisme sur les biens des élus, des fonctionnaires et des bénévoles à cause de son statut d'élus, de fonctionnaire ou de bénévole de la municipalité;
- Tout comportement perturbateur dans les locaux de la Municipalité;



La municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle établit trois types d'intervention, soient :

1. L'avertissement administratif

Lettre signée par le maire ou par le directeur général qui rapporte les faits et demande au citoyen de cesser ses actes. (Expressions méprisantes, blessantes, propos grossiers ou injurieux, juron contre un élu ou un fonctionnaire, insultes, etc.).

2. La mise en demeure

Lettre expédiée par les procureurs de la Municipalité qui rapporte les faits, ordonne au citoyen de cesser et l'avise qu'en cas de récidive, d'autres mesures seront prises. (Intimidation, menace, désordre ou comportement perturbateur, etc.).

3. La plainte à la Sûreté du Québec

Plainte déposée en vertu du Code criminel (voies de fait ou tentative, bris de matériel, vandalisme, menaces pouvant causer la mort ou des blessures graves, intimidation, inconduite ou comportement perturbateur, etc.).

La municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle croit fermement que la violence sous toutes ses formes est inacceptable et qu'elle ne doit pas être tolérée par ses élus, ses fonctionnaires ainsi que ses bénévoles.

Adopté par la résolution numéro 2012-44 le 5 mars 2012.